

COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL PROCES-VERBAL – REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

Membres présents : Nodjialem MYARO (Présidente de la LFH), Christophe CASSAN (représentant des entraîneurs), Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de LBE), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Florence MORAGLIA (présidente de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), Jean-Marie SIFRE (représentant des clubs de LBE, procuration donnée par Sabine GUILLIEN-HEINRICH), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de LBE).

Assistent : Fabrice ARCAS, Eric BARADAT, Florence BARO, Thibaut DAGORNE, François GARCIA, Sébastien GARDILLOU, Benoît HENRY, Vanessa KHALFA, Sophie PALISSE, Pierre PRADEAU, Gwenhaël SAMPER.

Excusés : Thierry GAILLARD (DTN), Olivier KRUMBHOLZ (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine).

Le 27 septembre 2021, le comité de direction de la LFH s'est réuni, sous forme de visioconférence intégrale. L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 août 2021
- Point sur la reprise de la saison sportive
- Protocole Covid LFH
- Questions diverses

La réunion a débuté à 12h30.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 août 2021

Les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés ont validé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 août 2021 de cette instance.

Ce procès-verbal ainsi adopté sera publié sur le site internet de la LFH.

2. Point sur la reprise de la saison sportive

Ce sujet n'a pas fait l'objet d'un point spécifique mais a été abordé dans le cadre des points suivants.

3. Protocole Covid LFH

Gwenhaël SAMPER propose d'ajouter aux articles 1.1 et 1.2 du protocole la possibilité de présenter un certificat médical attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination contre la Covid-19 pour figurer sur la feuille de match et d'ajouter la sérologie mensuelle à partir du 3^{ème} mois associée au certificat de rétablissement.

Après discussions, le comité de direction valide, à l'unanimité, le principe de la modification de cet article. Il est précisé que la rédaction de la modification réglementaire sera soumise à la consultation électronique des membres de la présente instance en vue de son adoption.

Vanessa KHALFA explique que la LFH a reçu une demande de l'UCPHF pour modifier le protocole Covid en supprimant le contrôle des pass sanitaires des joueuses et entraîneurs le jour du match.

Gérard JUIN estime pour sa part qu'à date, et compte tenu de l'instabilité de la situation, la responsabilité doit continuer de peser sur le médecin de la rencontre, tout en maintenant les échanges entre les médecins des deux équipes en amont du match. Il relève que les remontées du terrain ont fait apparaître une absence de contrôle

systématique des personnes qui entrent dans l'ERP et estime en conséquent opportun de maintenir ce système « d'auto-contrôle ».

Pierre PRADEAU explique que la demande était motivée par le fait qu'il est déjà demandé à un médecin de réaliser le travail de contrôle à H-30 en attestant sur l'honneur que toutes les personnes figurant sur la liste peuvent participer, ce qui rendrait inutile de demander à un autre médecin de faire le même travail de vérification le jour de la rencontre.

Gérard JUIN rappelle que les règlements de la LFH permettent de rajouter des personnes sur la liste à n'importe quel moment et que cette liste ne doit pas être « verrouillée » à H-30 ; dès lors, il est justifié de procéder à un nouveau contrôle le jour du match.

Gwenhaël SAMPER précise que le principe de la transmission de la liste à H-30 avait été mis en place pour s'assurer d'un effectif suffisant pour que la rencontre puisse se tenir, et ainsi anticiper un éventuel report, tout en gardant une certaine souplesse.

Pierre PRADEAU insiste sur la lourdeur de la procédure et rappelle que la commission médicale peut faire un contrôle *a posteriori* qui, en cas d'irrégularité, donne lieu à la perte de la rencontre par pénalité.

Gérard JUIN dit ne pas comprendre l'argument de la lourdeur du système dès lors qu'il s'agit de transmettre à nouveau la liste déjà adressée, le cas échéant actualisée.

Pierre PRADEAU estime que le contrôle le jour de la rencontre doit porter sur l'ensemble des documents et pas uniquement sur la liste.

Gérard JUIN précise que les documents ne sont jamais envoyés et qu'il est de la responsabilité du médecin de les vérifier avant l'envoi de la liste.

Pierre PRADEAU estime par conséquent qu'une note de la commission médicale est à adresser à tous les clubs pour définir les conditions du contrôle le jour de la rencontre.

Christophe CASSAN confirme que depuis le début de la saison, son pass sanitaire, ainsi que celui de ses joueuses, n'ont jamais été contrôlés à leur entrée dans l'ERP.

Vanessa KHALFA estime que tous les clubs jouent le jeu sur les populations de spectateurs et de VIP mais pas forcément systématiquement sur les joueuses.

Nodjialem MYARO souligne que cette situation est clairement problématique et nécessite une pique de rappel à tous les clubs pour que les joueuses et les staffs soient également contrôlés en application des dispositions légales prises par les pouvoirs publics.

Thibaut DAGORNE estime que le handball ne doit pas supporter une responsabilité qui n'est pas la sienne. Si dans certaines villes les contrôles ne sont pas faits, les élus locaux doivent en être informés.

Sophie PALISSE invite à faire preuve de pédagogie, estimant que certains clubs ne contrôlent pas parce qu'ils savent que les listes ont été fournies. Elle indique en revanche que ce ne sont pas les collectivités qui sont en charge de contrôle du pass sanitaire mais bien les clubs.

Thierry WEIZMAN confirme que l'UCPHF avait émis le souhait de supprimer le contrôle le jour du match mais confie avoir omis que des personnes pouvaient être ajoutées sur cette liste postérieurement au H-30. Il estime par conséquent que le contrôle le jour du match doit être maintenu.

Gérard JUIN confirme que les documents doivent être présentés le jour du match uniquement pour les personnes qui ne figuraient pas sur la liste transmise à H-30. Il indique qu'une note sera adressée en ce sens par la commission médicale.

Vanessa KHALFA fait part, par ailleurs, de la volonté de la LFH de modifier la rédaction de l'article 4 du protocole afin de sacraliser le 40/20.

Gwenhaël SAMPER rappelle que si aucun arrêté préfectoral imposant le port du masque n'a été pris, dès lors que le pass sanitaire a été validé à l'entrée de l'ERP, le port du masque n'est pas obligatoire dans l'enceinte. La volonté est toutefois de préciser dans le protocole qu'à l'exception des joueuses, arbitres et entraîneurs principaux et adjoints, toute personne présente dans l'aire de jeu doit porter un masque. Il est proposé d'apporter cette précision à l'article 4 du protocole.

Vanessa KHALFA indique que l'AJPH a fait remonter à la LFH une difficulté du protocole en cas de cas positif au COVID dans un effectif puisque selon la rédaction actuelle, seuls les joueuses et entraîneurs vaccinés présentant un résultat négatif peuvent continuer à participer aux entraînements collectifs, excluant les joueuses ou entraîneurs qui n'ont pas pu se faire vacciner en raison d'une infection récente au COVID (certificat de rétablissement).

Thibaut DAGORNE indique que 7Master soutient cette demande de modification et explique qu'à l'instar de ce qui se fait en LNH il pourrait être distingués les immunocovid des non immunocovid.

Vanessa KHALFA indique qu'il est proposé d'apporter cette précision à l'article 7 du protocole.

Les membres du comité de direction ont pris acte que sur la base des points arrêtés ci-dessus, la rédaction modifiée de ces articles fera l'objet d'une consultation électronique des membres de la présente instance en vue de leur adoption.

4. Questions diverses

- ✓ Cahier des charges diffusion médias

Vanessa KHALFA explique que la LFH a reçu une demande de l'UCPHF visant à revoir les modalités de diffusion web des rencontres.

Pierre PRADEAU rappelle que l'UCPHF partage la volonté de montrer un produit de qualité, des images premium, etc... et avait par conséquent exprimé la volonté d'en revenir à l'avant période Covid sur la web diffusion. Mais après trois journées de LBE, force est de constater que certains clubs ne diffusent pas faute de respecter le cahier des charges imposé et que d'autres veulent diffuser sans remplir ces conditions. La proposition de l'UCPHF est donc d'autoriser les web diffusions sans tracé unique et sans LED mais uniquement sur les chaînes YouTube des clubs, à l'exclusion des réseaux sociaux. Il est en outre proposé que seuls les clubs recevant qui disposent du tracé unique et des LED puissent proposer ces vidéos en replay sur l'OTT de la FFHandball.

Clément FORGENEUF insiste sur la volonté de profiter de l'été doré des équipes de France et de profiter de cet espace médiatique. Toutefois, les 5 clubs qui n'ont pas de tracé unique ne peuvent pas profiter de cette médiatisation. Il estime en outre que les clubs peuvent proposer un produit de qualité sans tracé unique.

Vanessa KHALFA indique que la LFH était favorable à la possibilité de web diffusion sans tracé unique donc elle ne voit pas d'opposition à la modification du cahier des charges, ce d'autant que la LFH est en manque de diffusion depuis le début de la saison de LBE.

Après discussions, le comité de direction valide, à la majorité (une abstention), l'adaptation du cahier des charges diffusions médias pour permettre la webdiffusion pour les clubs ne disposant pas de tracé unique et/ou de 30m de LED.

Les membres du comité de direction ont pris acte que, sur la base de ce qui précède, une modification du cahier des charges diffusions médias devra faire l'objet d'une validation par consultation électronique des membres de la présente instance et, le cas échéant, d'une adoption dans les mêmes formes par l'assemblée générale de la LFH.

✓ Jeux de maillots

François GARCIA explique que si au cours d'une rencontre un maillot est déchiré ou maculé de sang, la joueuse est tenue de changer de maillot. La règle dit également que la joueuse doit terminer le match avec le numéro avec lequel elle l'a commencé. Or, aujourd'hui toutes les équipes ne se déplacent pas avec un deuxième jeu de maillots. Il estime qu'il faut sensibiliser les équipes sur ce point et, comme le fait la LNH, étudier la possibilité de neutraliser des numéros de maillots.

Vanessa KHALFA indique que les groupes de travail vont être réactivés. Le groupe de travail marketing pourrait s'emparer de cette question pour faire une étude sur les pratiques actuelles dans les clubs et estimer le coût supplémentaire qui serait engendré par l'imposition d'un deuxième jeu de maillots ou par la neutralisation de numéros.

Thierry WEIZMAN estime que la solution de la neutralisation de maillots est plus viable économiquement mais laisse le soin au groupe de travail marketing de travailler sur ce point.

✓ Prise en charge des frais d'hébergement du duo mixte d'arbitres

François GARCIA sollicite la possibilité de réserver deux chambres d'hôtels pour ce duo mixte d'arbitres qui officie en LFH.

Aucun membre du comité de direction ne s'étant opposé à cette demande, il a été acté la possibilité pour la FFHandball de réserver deux chambres d'hôtel distinctes à la charge des clubs recevants, uniquement pour le duo mixte d'arbitres officiant en LFH.

✓ Formation aux premiers secours

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du comité de direction.

✓ Mise en place de fontaines à eau et gourdes dans les clubs

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du comité de direction.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Nodjialem MYARO remercie tous les participants et clos la réunion.

La réunion s'est terminée à 13h30.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH